

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Document à retourner paraphé et signé en vue de recevoir toutes informations à caractère CONFIDENTIEL relatives à l'opération référencée.

PREAMBULE :

Dans le cadre du projet de cession de parts et en vue d'étudier l'opportunité de la réalisation du projet, les parties vont se communiquer des informations relatives à ce projet.

La communication d'informations est réalisée dans les conditions définies ci-après.

Le « candidat à la reprise »:

Monsieur/Madame.....

Demeurant.....

Représentant la société

Agissant en son nom personnel, et au nom de la société qu'il représente.

ci-après désigné le «candidat à la reprise» reconnaît s'être rapproché de la société :

D.C.INTERCESSION

Dont le siège social se situe Impasse du Tor

Gouëzan 56370 Saint Gildas de Rhuy

SARL au capital de 2000€

Immatriculée : R.C.S Vannes 537 491 243

Représentée par M.CAPITAINE Owen.

Afin de réaliser toute opération de rapprochement, fusion ou acquisition d'entreprise.

Le «candidat à la reprise» sollicite à présent la communication d'informations et de documentations à caractère confidentiel dans le but exclusif de procéder à une étude approfondie de la ou des cibles référencées.

Entreprise(s) cible(s) présentée(s) et référencée(s) ci-après :

Mandat n° Note n°

Mandat n° Note n°

Mandat n° Note n°

- Le «candidat à la reprise» accepte de recevoir à titre non exclusif des informations à caractère confidentiel concernant les entreprises cibles référencées et s'engage par les présentes à en respecter la confidentialité, sans qu'il soit nécessaire de mentionner matériellement le caractère «confidentiel » sur les documents ou tout autre support communiqué.

- Il reconnaît avoir été informé que la remise des informations ne constitue pas une offre ou une promesse de vente d'actions, de parts ou d'actifs de Société.

- De même que la réception par lui des informations ne constitue pas une offre ou une promesse d'achat de ces mêmes actions, parts ou actifs.

- En aucun cas elle ne confère de droits au «candidat à la reprise» qui ne saurait exploiter quelque'une de ces informations dans son intérêt personnel autre que celui de l'opération visée aux présentes.

1- RELATION AVEC LA OU LES ENTREPRISE(S) CIBLE(S) PRESENTEE(S).

Toute visite au sein de l'entreprise cible, toute rencontre avec son dirigeant ou avec toute personne ayant un lien avec l'entreprise, aura lieu en présence d'un représentant de la société D.C.INTERCESSION.

- Le «candidat à la reprise» s'engage donc, à compter de la signature de la présente, à ne requérir les informations qu'auprès de la société D.C.INTERCESSION exclusivement, à ne pas prendre contact directement ou par un intermédiaire avec l'entreprise cible, avec son personnel, ses actionnaires ou associés, avec ses conseils ou toute personne ayant un lien avec celle-ci, sauf accord express de la société D.C.INTERCESSION. Le non respect de cet engagement rendra redevable le candidat à la reprise personnellement et immédiatement redevable, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, de la somme de vingt mille euros (20 000€) en réparation du préjudice causé au cabinet DC Intercession. Cette indemnité ne peut en aucun cas se substituer aux commissions dues au cabinet DC Intercession pour son travail d'intermédiation sur le dossier ci-dessus référencé.

2- DESIGNATION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES PROTEGEES.

- toutes informations orales ou écrites, à commencer par l'opération envisagée elle-même

- toutes informations relatives à l'activité, méthodes, techniques, à caractère industriel ou commercial

- toutes informations se trouvant sur tout support tangible, émanant directement de l'entreprise présentée, de ses Conseils, ou de la société D.C.INTERCESSION, notamment : dossier de présentation générale, documents juridiques, comptables, financiers, économiques et sociaux, toute lettre d'intention ou protocole d'accord.

3- DESIGNATION DES PERSONNES SOUMISES A L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Sont désignées comme «personnes soumises à l'obligation de confidentialité» : le «candidat à la reprise», ses représentants ou préposés, ses Conseils dans l'étude de l'opération envisagée, et plus généralement, toute personne qui serait en contact avec les informations dans la stricte nécessité de l'étude et de l'appréciation de l'opération envisagée.

Le «candidat à la reprise» s'engage à limiter autant que possible le nombre des intervenants dans l'étude de l'opération envisagée et à ne divulguer aucune information à des personnes autres que celles visées ci-dessus sans accord préalable et par écrit du dirigeant de l'entreprise concernée ou de son mandataire.

Le «candidat à la reprise» sera personnellement tenu responsable du respect de l'obligation de confidentialité par les personnes visées ci-dessus, et notamment de l'usage direct ou indirect qu'elles pourraient faire des dites informations.

Il s'engage dès lors à faire signer un engagement spécifique de confidentialité à toute personne, sauf aux professionnels soumis à l'obligation de confidentialité.

4- GARANTIE DES INFORMATIONS

Le «candidat à la reprise» reconnaît avoir été avisé que les informations reçues dans le cadre des présentes ne sont nullement garanties quant à leur exactitude et leur caractère exhaustif, que ni la ou les entreprises cibles référencées, ni la société D.C.INTERCESSION ne pourront être tenues pour responsables des conséquences de l'utilisation des informations.

5- DUREE DE L'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les «personnes soumises à l'obligation de confidentialité» le seront pour toute la durée de l'étude et des pourparlers jusqu'à la réalisation définitive de l'opération envisagée.

En cas de rupture des pourparlers : l'engagement de confidentialité continuera de porter ses pleins et entiers effets, à l'égard des «personnes soumises à l'obligation de confidentialité» pendant une durée de 3 ANS à compter de la rupture, quelqu'en soit la cause.

A l'égard du personnel : pendant toute la durée des pourparlers, et en cas de rupture des négociations, pendant un délai de 24 MOIS à compter de la rupture, les «personnes soumises à l'obligation de confidentialité» s'interdisent de débaucher ou chercher à débaucher, recruter ou employer les salariés des dites entreprises soit personnellement, soit pour le compte de toute entreprise ou société dans laquelle ils auraient un intérêt direct ou indirect.

A l'égard de la société D.C.INTERCESSION : pendant toute la durée des pourparlers, et en cas de rupture des négociations, pendant un délai de 24 MOIS à compter de la rupture, les «personnes soumises à l'obligation de confidentialité» s'interdisent de prendre contact directement ou indirectement avec l'entreprise cible ou un intermédiaire aux fins de réaliser l'opération envisagée quelqu'en soient les modalités juridiques et financières définitives.

6- SANCTIONS

En cas de non respect de cette clause d'engagement de confidentialité le «candidat à la reprise» s'oblige à :

- réparer le préjudice causé
- prendre les mesures nécessaires pour faire cesser le trouble qui en résulte.

7- COMPETENCE

Le présent engagement de confidentialité est régi par le droit français. Toute contestation ou litige sera porté devant le Tribunal compétent situé dans le ressort du siège social de l'entreprise plaignante.

A : _____, le _____

Signature précédée de la mention manuscrite du soussigné :

« Je reconnais avoir pris connaissance des termes et conditions du présent engagement de confidentialité ».